

CONVENTION PARTENARIAT GALA ESTACA 2023

CONFIDENTIEL



ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association COMITE EVENEMENTIEL ESTACA
- Domiciliée 12 avenue Paul Delouvrier – Montigny-Le-Bretonneux,
- Représentée par Malo DE VILLERS – Président de l'association.
- Mail : gala@estaca.eu

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ou « l'Association ».

D'une part

ET

- Laval Agglo,
- Domiciliée : 1 Pl. Général Ferrié, 53000 Laval,
- Représentée par : _____
- Mail / Téléphone : _____

Ci- après dénommée « l'Entreprise » ou « la Société ».

D'autre part « Le Bénéficiaire » et « l'Entreprise », communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association COMITE EVENEMENTIEL ESTACA, a pour mission l'organisation du GALA annuel de son école ESTACA (École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile).

Afin de mener à bien cette mission, l'association a recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'un partenariat dont les clauses sont fixées par la présente convention.

Laval Agglo, souhaite s'impliquer dans l'événement et souhaite également soutenir l'association dans sa mission.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de la mission d'organisation du Gala annuel de l'école ESTACA, menée par l'Association, la Société apporte son soutien et ce jusqu'à 30 jours après la fin de l'événement.

ARTICLE 2 : Acte de partenariat

2.1 : Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'entreprise s'engage à :

- Verser au Bénéficiaire la somme de _____ conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1.

Cette somme étant versée directement à l'association.

2.2 : L'échéancier ou période de prestation :

Le soutien de l'Entreprise sera effectué suivant ce qui a été convenu entre les deux parties.

En effet, l'entreprise versera _____ le _____

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

3.1 : L'Entreprise :

La Société s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

3.2 : Le Bénéficiaire :

L'Association mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet.

Elle s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de l'entreprise ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

L'Association s'engage irrévocablement à ce que la participation de l'entreprise soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de tout autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 4 : Contreparties du partenariat

4.1 : Engagements principaux :

Le Bénéficiaire s'engage, dans la mesure de ses capacités, à valoriser l'image du Partenaire. En contrepartie de l'engagement du Partenaire établi dans l'ARTICLE 2 du présent contrat, le Bénéficiaire mettra à la disposition du Partenaire les avantages suivants :

- Mise en avant du Partenaire par la présence de son logo sur la vidéo de présentation du gala présentée aux étudiants, administration de l'École et sur les réseaux sociaux de l'association. (Détailés ci-dessous). La durée de cette vidéo est approximativement de 5 minutes.

Et/ou

- Mise en avant du Partenaire par la présence de son logo sur la vidéo After-Movie envoyée aux étudiants et mise en ligne sur les réseaux sociaux de l'association. (Détailés ci-dessous). La durée de cette vidéo est approximativement de 2 minutes 30 secondes.

Et/ou

~~· Mise en avant du Partenaire par la présence de son logo sur les affiches, flyers du GALA~~

Et/ou

- Mise en avant du Partenaire sur les différents réseaux sociaux de l'association par l'intermédiaire d'un post consacré à l'entreprise avec une image du logo et un texte de remerciements et description de l'entreprise.

Réseaux sociaux de l'association COMITE EVENEMENTIEL ESTACA :

Facebook: <https://www.facebook.com/galaestaca/>

Instagram: https://www.instagram.com/gala_estaca_2020/

YouTube: <https://www.youtube.com/channel/UCxfrmDyBOIRg1Xv5JfSvBSQ/featured>

Twitter: <https://twitter.com/GALAESTACA>

L'utilisation du logo de l'Entreprise fera l'objet d'une validation par e-mail afin de confirmer son utilisation. Les visuels ne pourront pas être modifiés ou envoyés à l'équipe de communication ou à la personne en contact ...

.... Moins de 30 jours avant :

- L'envoi à l'impression pour les affiches, flyers ...
- Le début d'édition des vidéos de présentation et d'after-Movie.

... Moins de 7 jours avant :

- La mise en ligne des publications sur les réseaux sociaux de l'association.

De même le Bénéficiaire s'engage à transmettre, aux responsables de communication, les visuels reçus le plus rapidement possible.

De son côté, l'Entreprise pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel ». En outre, toute présence du logo de l'Association sur les supports de communication de l'Entreprise fera l'objet d'une validation par le Bénéficiaire dans les mêmes termes que ceux précités.

4.3 : Valeur des contreparties :

Le tableau ci-après précise la valeur et la nature des avantages offerts à l'Entreprise.

Contreparties	Nature	Valeur (en €)
	Directe	
Présence de votre logo dans notre vidéo de présentation « teaser » si signature avant le 04/02/2023		
Présence de votre logo sur supports de communication pendant la soirée		
Présence de votre logo sur nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram)		
TOTAL		_____€

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

5.1 : Respectivement et conformément à la législation en vigueur, les droits d'auteurs s'appliquent. Ainsi, toutes les photographies prises durant l'évènement appartiennent aux photographes. Les droits concernant les affiches, flyers et visuels appartiennent à ceux qui les ont imaginés et conçus. Dans le cas où les auteurs ont cédé leurs droits alors ces derniers appartiennent à ceux qui les ont acquis.

5.2 : Dans le cadre des avantages précisés, l'utilisation du nom et du logo de l'Entreprise par l'Association est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de l'Entreprise. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par l'Association sur le projet et faisant apparaître la Société ou l'Association, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci. Et vice versa.

ARTICLE 6 : Co-partenariat

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, bien qu'elles puissent être concurrente de la Société.

ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet GALA ESTACA, notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 8 : Conditions suspensives

L'engagement de la Société est lié à la présence de Malo DE VILLERS, Président de l'Association et Maxime PAQUIN, Vice-Président de l'Association pendant toute la durée de la présente convention. Tout changement de présidence de l'Association impliquerait de fait une suspension de l'accord, dans l'attente de négociation avec la nouvelle équipe.

ARTICLE 9 : Durée de la présente convention

La convention est valable pendant toute la durée de préparation ainsi que jusqu'à 30 jours après l'évènement ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 10 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'évènement par disposition sanitaire, diplomatique, légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes, apports et contreparties prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 12 : Contexte de pandémie COVID-19

Dans le cas où l'évènement devrait être annulé dans le contexte incertain de pandémie de COVID-19, l'Association s'engage à communiquer l'annulation express du Gala à l'entreprise et ce dans les meilleurs délais. Ainsi, l'annulation de l'évènement entraînera une résiliation du contrat, les sommes versées seraient alors rendues et celles non engagés seraient alors suspendues. De ce fait, toutes les contreparties promises à l'Entreprise, qu'elles soient inscrites ou non dans ce contrat, seraient alors abandonnées, la responsabilité de l'Association ne pouvant être recherchée et engagée.

ARTICLE 13 : Litige

13.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

13.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention à un tribunal compétent Français.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

L'Entreprise
Nom
Fonction

Le Bénéficiaire
COMMITE EVENEMENTIEL ESTACA
Organisation du Gala ESTACA 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-052-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23